

REGLEMENT DU CONCOURS

«CONTINENTAL START-UP CHALLENGE : INTEGRATION DU VEHICULE ELECTRIQUE DANS LE SMARTGRID»

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Continental Automotive France SAS, société par action simplifiée au capital de 70 000 000 €, dont le siège social se situe 1 avenue Paul Ourliac – 31100 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 314 722 026 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 24 novembre 2017 au 12 janvier 2018 (23h59, heure française) un Concours sans obligation d'achat, intitulé «CONTINENTAL START-UP CHALLENGE : INTEGRATION DU VEHICULE ELECTRIQUE DANS LE SMARTGRID» (ci-après le « Concours ») accessible depuis le(s) site(s) Internet <https://www.continental-startupchallenge.fr/> (ci-après « le(s) Site(s) »).

Le présent règlement du Concours (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) site(s) sus-énoncé(s).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Concours, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

ARTICLE 3 – OBJET DU CONCOURS

L'Objet du Concours est la proposition de solution par les participants (ci-après « les Participants ») concernant le développement de la mobilité verte et notamment l'intégration des véhicules électriques dans le réseau électrique intelligent (smart grid). Pour assurer le succès du véhicule électrique à grande échelle, de nouvelles stratégies de charge et décharge intelligentes devront être développées afin que le réseau électrique puisse supporter ces nouveaux usages (charge modulable dans le temps et dans l'intensité, bi-directionnalité, ...). Le réseau intelligent doit notamment pouvoir communiquer avec l'infrastructure du véhicule électrique et/ou proposer de nouveaux services.

ARTICLE 4 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute société enregistrée au registre du commerce et des sociétés ou en cours de constitution sous réserve que la société soit dûment constituée et enregistrée au registre du commerce et des sociétés la veille du jour de la décision du Jury mentionné à l'Article 7, à l'exception :

- › De toute société détenue directement ou indirectement à plus de 50% des droits de vote ou des parts sociales à Continental AG (le « Groupe Continental »).
- › De toute société ayant des collaborateurs qui seraient :
 - des membres du personnel des sociétés du Groupe Continental,
 - des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours, ou
 - des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Toute inscription au Concours incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, le Participant devra remplir un formulaire de candidature en ligne disponible sur le Site et accessible à partir de la rubrique « Participer ». Le Participant pourra déposer des pièces jointes en complément du formulaire de candidature.

Une pré-sélection sera effectuée par la Société Organisatrice.

Le Participant sélectionné par la Société Organisatrice présentera un « pitch » devant un jury composé de membres du Comité de Pilotage de l'incubateur toulousain GreenTech verte, des sociétés du Groupe Continental, et de membres de la Société Organisatrice (ci-après le « Jury »). En conséquence, le Participant accepte que l'ensemble des membres du Jury aient accès à l'ensemble de son dossier de candidature et des pièces attachées à ce dossier. Le Participant accepte de pouvoir être contacté directement par les membres du Jury.

Le Jury sur la base des critères indicatifs de sélection désignera 3 gagnants parmi les Participants (ci-après les « Gagnants »).

Les membres du Jury sont souverains de leurs décisions et n'ont pas à les motiver.

Les membres du Jury sont tenus à une stricte confidentialité quant au contenu des projets.

ARTICLE 6 – CRITERES INDICATIFS DE SELECTION

Les votes du Jury durant la phase de sélection se feront au regard de :

- La pertinence de la solution proposée par le Participant par rapport à l'objet du Concours.
- La faisabilité technique des solutions proposées par le Participant. Ces solutions devront être compatibles avec les contraintes de coût de l'industrie automobile des grandes séries.
- Le caractère innovant et différenciation par rapport aux solutions existantes.
- La qualité du dossier du Participant.
- Le savoir-faire du Participant ou la maîtrise des technologies proposées.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

- 24/11/2017 : Démarrage du Concours
- Du 24/11/2017 à 12/01/2018 à 23h59 : Réception des candidatures et projets
- 26/01/2018 : Phase de pré-sélection
- 8/02/2018 : Phase de pitch des Participants sélectionnés
- 16/02/2018 : Décision finale du Jury
- 1/03/2018 : Cérémonie de remise des dotations

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Les projets retenus par le Jury seront récompensés par les dotations (ci-après « les Dotations ») suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - Un Prix "Coup de Coeur" pour le projet cumulant le plus de critères de sélection | 10 000€ |
| - Un Prix "Innovation" pour le projet le plus innovant | 5 000€ |
| - Un Prix "Time to market" pour le projet industrialisable dans un court délai | 5 000€ |

Le Jury pourra éventuellement accorder aux Participant le prix spécial suivant :

- Prix spécial "GreenTech verte » :
 - o Labellisation GreenTech verte (autorisation de l'utilisation du nom et logo GreenTech verte, présence sur les supports de communication en ligne de la GreenTech verte).
 - o Accompagnement au sein d'un incubateur GreenTech Verte (mise à disposition de locaux à l'incubateur de la Métropole, accompagnement et suivi par l'incubateur, partenariat technique avec la Société Organisatrice ou une société du Groupe Continental.)

Ces Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire si tel n'est pas le cas pour la Dotation concernée. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Dotations proposées par d'autres Dotations de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les Dotations seront payées aux Participants par virement bancaire sur le compte bancaire du Participant.

ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Les Gagnants seront informés par mail ou par téléphone. Les dotations seront remises à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu le 1^{er} mars 2018.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT ET AUTORISATIONS DES PARTICIPANTS

Le Participant s'engage à :

- Accepter de plein droit et sans réserve le présent Règlement ;
- Fournir des renseignements exacts dans le cadre de sa participation au Concours ;
- Participer à la sélection du Jury, aux pitches et à la remise des prix s'il est sélectionné par le Jury ;
- Adopter un comportement approprié tout au long du Concours ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers ;
- Ne pas porter atteinte à la réputation de la Société Organisatrice ;
- Autoriser l'ensemble des membres du Jury à avoir accès aux dossiers de candidatures et à l'ensemble des éléments composant ledit dossier et à pouvoir le contacter directement si nécessaire ;
- Participer aux opérations de communication destinées à promouvoir le Concours ou les futurs Concours ;
- Renoncer à tout recours concernant les modalités de participation au Concours et à l'attribution des prix à l'issue du Concours ;
- A être enregistré au registre du commerce et des sociétés et à fournir un k-bis au plus tard la veille du jour de la décision du Jury mentionné à l'article 7. A défaut le Participant sera éliminé d'office.

Le Participant qui ne respecterait pas ces engagements sera immédiatement exclu du Concours.

La participation au présent Concours implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants ainsi que les caractéristiques du projet du Participant sur tous supports pendant une période d'un an. Le Participant autorise expressément la Société Organisatrice à prendre des photos ou vidéos du pitch et de la remise des dotations et à exploiter à des fins promotionnelles lesdites photos ou vidéos. Le Participant fera son affaire de tout droit de Propriété Intellectuelle qu'il jugerait nécessaire de déposer avant la soumission de sa candidature.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le Participant ne pourra obtenir de la Société Organisatrice aucun remboursement ou participation aux frais engagés par les Participants pour la présentation de son projet ou pour sa participation aux pitches ou à la cérémonie de remise des Dotations.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison, ou si elles lui parvenaient illisibles, incomplètes, confuses ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Concours et/ou le bon déroulement du Concours et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Concours et/ou privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur Dotations et/ou allongeant le délai de remise des Dotations et/ou entraînant la perte ou la détérioration des Dotations: (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défailante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qu'elle juge, à sa seule discrétion, avoir altéré le processus de participation ou le fonctionnement du Concours.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 12 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Sandrine Angla, Bat Hélios 2, 116 route d'Espagne, 31047 Toulouse.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le Participant reste propriétaire exclusif des informations, savoir-faire, inventions, procédés, logiciels, algorithmes et de tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu'elle possédait avant la réalisation des prestations ou que le Participant a développés indépendamment du Concours (ci-après « Connaissance Antérieure ») ainsi que des informations, savoir-faire, inventions, procédés, logiciels, algorithmes et des droits de propriété intellectuelle associés, générés par le Participant pour répondre au Concours (ci-après « Résultats »).

Toutefois, les Participants devront proposer en priorité à la Société Organisatrice d'acquérir les droits sur les Résultats et les Connaissances Antérieures nécessaires à l'utilisation ou l'exploitation des Résultats aux fins d'exploitation industrielle ou commerciale éventuelle. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice et le Participant devront formaliser cette cession dans le cadre d'un accord ad hoc qui devra être négocié dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la proposition d'acquisition de la Société Organisatrice. De la même manière il est convenu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de contacter tout ou partie des Participants afin de leur proposer tout type de projet quelle qu'en soit la forme (partenariat, prestations de services, offre d'emploi...).

Lors du Concours, le Participant est invité à utiliser des sources libres de droits. Tous éléments de tiers, y compris les logiciels libres, runtimes, programmes, algorithmes, éléments assurant l'interopérabilité à l'intérieur des dispositifs soumis à l'appréciation du Jury, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour la détermination des Gagnants. Chaque Participant garantit à la Société Organisatrice que l'idée, l'invention ou la création qu'il soumet au Jury n'affecte en aucune manière le droit à l'image de tiers ni les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation desdits tiers.

Le terme d'Informations Confidentielles désigne tout l'ensemble des documents, données, produits et outils ainsi que les informations qui y sont contenues, transmis par la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental au Participant oralement ou par écrit, quel que soit le mode de transmission, ainsi que toute autre information de nature technique, commerciale ou financière relative à la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental ou à leurs activités dont le Participant viendrait à avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Concours.

Toutefois ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, celles des informations à l'égard desquelles le Participant apportera la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession ou qu'il en avait pris connaissance avant que la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental les lui ait remises ;
- qu'elles sont ou tomberont ultérieurement dans le domaine public sans que ce fait soit dû au Participant;
- qu'elles seraient ou auraient été communiquées par un tiers de bonne foi au Participant et sans que ce tiers ait exigé de confidentialité à l'égard de ces informations.

Toute combinaison d'informations contenues dans les Informations Confidentielles ne sera pas considérée comme faisant partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'une information prise individuellement fait partie desdites exceptions. De même, tout élément spécifique contenu dans les Informations Confidentielles ne sera pas réputé faire partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'il est inclus dans un principe général faisant partie desdites exceptions.

Les Informations Confidentielles sont et demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental à qui appartient et appartiendra tous droits d'utilisation et droits de propriété intellectuelle et industrielle y afférent. La divulgation d'Informations Confidentielles dans le cadre de ce présent engagement de confidentialité ne sera pas interprétée comme conférant un droit de licence ou d'utilisation des Informations Confidentielles et droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle y afférent.

Le Participant s'interdit de divulguer et/ou de vendre directement ou indirectement à toute personne physique ou morale tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental et/ou de les utiliser, de les reproduire ou de les exploiter, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à d'autres fins que sa participation au Concours.

Il est entendu, en outre, que le Participant ne communiquera les Informations Confidentielles reçues de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental qu'à ceux des membres de son personnel directement impliqués dans la participation au Concours, et restera responsable du respect par les membres de son personnel de l'engagement qu'elle souscrit dans le cadre du Concours.

Le Participant prendra également les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles reçues de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental que celles que le Participant prend pour ses propres informations confidentielles.

Le Participant s'engage à la fin de la durée du contrat à restituer tous les documents ou autre support des Informations Confidentielles de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental, ainsi que toutes les copies qui se trouvent alors en sa possession. La Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental peut, à son choix, demander la destruction par le Participant de toutes les Informations Confidentielles ainsi que leurs copies en sa possession. Le Participant devra alors certifier par écrit à la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental la destruction des Informations Confidentielles sous deux semaines.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans au terme du Concours.

ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Concours sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Concours. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours et la jouissance des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant :

- à l'adresse postale suivante : Continental Automotive France SAS – Powertrain Engine System – 1, avenue Paul Ourliac – BP 83649 – 31036 TOULOUSE cedex, ou
- à l'adresse e-mail suivante : concours.startups.continental@continental-corporation.com.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ainsi que définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après la mort.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier adressé à l'une des adresses sus-énoncées, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice :

- à l'adresse postale suivante : Continental Automotive France SAS – Powertrain Engine System – 1, avenue Paul Ourliac – BP 83649 – 31036 TOULOUSE cedex
- à l'adresse e-mail suivante : concours.startups.continental@continental-corporation.com.

dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Concours concernée (cachet de la poste faisant foi pour les réclamations par voie postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.